



## **RAPPORT ANNUEL**

**ANNÉE 2025**

**APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION  
CONTRACTUELLE NO. 320  
ET LES MODIFICATIONS**

**NO.302-1, NO.320-2 et 320-3 (avant le 8 juillet)  
RÈGLEMENT NO. 320-4 (entrée en vigueur le 8 juillet  
2025)**

## 1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (CM), la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

## 2. OBJECTIFS DU RAPPORT

Le rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle no.320 et ses amendements, ainsi que le règlement no. 320-4 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement no. 320 et ses amendements.

## 3. INTERPRÉTATION

### **Appel d'offres :**

Appel d'offres public ou sur invitation exigée par les articles 935 et suivant du CM ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 CM. Sont exclues de l'expression « appel d'offres » les demande de prix qui sont formulés lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le règlement no. 320-4

### **Contrat conclu de gré à gré :**

Les contrats conclus entre la municipalité et un entrepreneur, sans passer par un appel d'offres.

### **Contrat conclu sur invitation :**

Les contrats adjudés à un entrepreneur suite à un appel d'offres sur invitation où plusieurs entrepreneurs possédant l'expertise sollicitée pour le contrat sont invités à soumissionner.

### **Contrat adjudé par appel d'offres public :**

Les contrats adjudés à un entrepreneur suite à un appel d'offres public, suivant la procédure formelle d'appel à la concurrence, soit la publication d'un avis public d'appel d'offres et la publication des documents d'appels d'offres dans le SEAO.

### **Municipalité :**

Municipalité du Canton de Hemmingford

**SEAO :** Système électronique d'appel d'offres.

#### **4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT**

Au cours de l'année 2025, la Municipalité a adopté un nouveau règlement sur la gestion contractuelle, le règlement no. 320-4 qui abroge le règlement no. 320 et les amendements -1, -2 et -3.

L'objet du règlement no. 320-4 :

- a) Prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.
- b) Prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par règlement ministériel.

Le champ d'application du règlement no. 320-4 :

Le règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le règlement s'applique, peu importe, l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

#### **5. FORMATIONS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Une formation sur la gestion contractuelle a été suivie au cours du Congrès de l'ADMQ.

#### **6. APPLICATIONS DES MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT**

Les mesures prévues au règlement :

- a) Truquage des offres
- b) Lobbyisme
- c) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
- d) Conflit d'intérêt
- e) Impartialité et objectivité du processus d'appel d'offres
- f) Modification d'un contrat :

Les mesures ont été appliquées.

La directrice générale partage ses connaissances en gestion contractuelle avec les employés.

Afin d'améliorer l'application des mesures prévues, une formation serait de mise pour les employés possédant une délégation de pouvoir de dépenser.

**7. ROTATION DES FOURNISSEURS À L'ÉGARD DES CONTRATS  
DONT LA DÉPENSE EST INFÉRIEUR AU SEUIL OBLIGEANT  
L'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

Mode de passation de contrats prévus au règlement no. 320-4 :

- a) Contrats de gré à gré
- b) Contrat par appel d'offres sur invitation
- c) Contrat par appel d'offres public

Rotation des fournisseurs :

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8 du règlement no. 320-4. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire ;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité ;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés ;
- e) les modalités de livraison ;
- f) les services d'entretien ;
- g) l'expérience et la capacité financière requises ;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité ;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

**8. LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT, LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURS À 25 000\$ POUR L'ANNÉE FISCALE 2025**

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET - DÉPENSE</b>
W Urbanisme inc.	27 594.00\$	Contrat de service en urbanisme
André Paris Inc.	34 670.72\$	Fauchage, débroussaillage des chemins municipaux
Agrégats Ste-Clotilde Inc./ Construction DJL Inc.	78 104.95 \$	Achat de sel et d'abrasif
Contact Cité	55 188.03\$	Services professionnels – Documents d'appel d'offres public
FQM Services, coopérative de solidarité	26 214.30\$	Évaluation foncière – Camping Canne de bois
MRC des Jardins-de-Napierville	491 025.30\$	Quotes-parts
Village de Hemmingford	396 752.57 \$	Quotes-parts 2024 et loyers 2025
Eurovia Québec Construction Inc.	895 968.07\$ \$	Pavage du chemin Moore
Pavage Axion	40 240.68\$	5% de retenue – Pavage 2024 Quest & Heeney
Sureté du Québec	384 383.00 \$	Protection civil
Pavage MCM Inc.	521 487.01 \$	Déneigement et travaux chemins
Desjardins-Assurances	33 746.67 \$	Assurance collective employés municipaux
Excavation Erwin Inc.	40 746.10 \$	Travaux entretien des chemins et fossés, barrages de castor
Lignes Rive-Sud inc.	45 612.88 \$	Marquage de ligne de plusieurs routes
L'équipe Marcil Inc.	43 689.58 \$	Réparation de fissures
FQM Assurance inc.	39 077.13 \$	Assurance responsabilité, véhicules, immeubles et équipements

## **9. PLAINTES**

La Municipalité n'a reçu aucune plainte au cours de l'année 2024 dans son processus d'octroi de contrat et d'adjudication de contrats conformément au Règlement de gestion contractuelle.

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (P.L. 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019.

Créant d'abord l'Autorité des marchés publics (AMP), cette loi a aussi pour effet d'obliger les municipalités à traiter, en première instance, les plaintes ne provenant de personnes intéressées par leurs appels d'offres publics ou par leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

Les plaintes qui seront couvertes par ce processus sont associées aux contrats dont la valeur implique une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable. L'AMP a d'ailleurs produit à cette attention, un Formulaire de plainte adressée à un organisme public, lequel a été mis à jour en février 2020 et est disponible sur le site internet de l'AMP.

## **10. SANCTIONS**

Aucune sanction ni signalement n'a été appliqué concernant le non-respect du règlement.

## **11. CONCLUSION**

Tout au long de l'année 2025, la municipalité a poursuivi, en matière de dépenses, un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

C'est d'ailleurs en gardant en tête cet objectif que, tous les mois, le Conseil municipal approuve la liste des dépenses du mois précédent.

*Rapport déposé, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026*

*Produit par Mylène Vincent, directrice générale et greffière-trésorière*